
Motion de Charlier relative à la qualité de confection des souliers déposés en don aux comités révolutionnaires, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794)

Louis Joseph Charlier

Citer ce document / Cite this document :

Charlier Louis Joseph. Motion de Charlier relative à la qualité de confection des souliers déposés en don aux comités révolutionnaires, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 689-690;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_38099_t1_0689_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

il y a longtemps, suivi ce penchant commun, si l'ignorance de la langue française et l'application que nous mettons à l'apprendre afin de nous rendre plus capables et plus utiles, ne nous eussent empêchés jusqu'à présent.

Mais, présentement qu'après de si heureux succès nos armées du Rhin et de la Moselle avancent sur notre département Rhéno-Germanique et que nous pouvons enfin devenir dans ces contrées utiles à notre nouvelle patrie, nous vous prions, citoyens représentants, d'envoyer incessamment aux représentants vos collègues près les armées du Rhin et de la Moselle, ceux de nos frères les Mayençais qui sont dénommés ci-dessous, et d'inviter lesdits représentants, à les employer dans leur arrondissement où ils seront les plus utiles.

L'instant est arrivé enfin où ces républicains pourront encore une fois rendre de vrais services à leur nouvelle patrie, moyennant la langue allemande et les connaissances qu'ils ont parfaitement acquises du local et de tous les habitants de ce pays, tant en propageant parmi leurs concitoyens le républicanisme et les véritables principes de liberté et d'égalité, en découvrant les aristocrates, les feuilants et les gens suspects, que par leur capacité dans le service militaire en qualité de commissaires des vivres et de fourrages; cet instant où ils pourront accélérer la marche de la Révolution et s'acquitter en quelque façon par leur zèle, leur activité et leur fidélité de la protection et du soutien dont ils ont joui jusqu'à présent.

Or, comme malgré quelques secours qu'ils ont reçus jusqu'à présent, nos confrères les Mayençais ont, depuis plusieurs mois, presque tout à fait consommé leur argent et que par conséquent ils ne sont en état ni d'entreprendre ni de faire la route jusqu'aux armées du Rhin et de la Moselle à leurs frais, et que nous avons déjà présenté au citoyen Paré, ministre de l'intérieur, un tableau dans lequel nous lui démontrons l'extrême besoin de plusieurs de nos frères pour leur accorder des secours ultérieurs;

Nous vous adressons donc, citoyens représentants, notre pétition et la leur :

1^o D'envoyer nos confrères patriotes sous-dénotés aux armées du Rhin et de la Moselle et de les recommander par écrit aux représentants vos collègues près desdites armées, et de les inviter à les employer dans les places où suivant leurs capacités et qualités ils pourront rendre les plus importants services, ou dans les cercles d'opération où ils seront le plus utiles à la République, mais en même temps;

2^o De leur faire délivrer ici les secours pécuniaires qui leur seront nécessaires à leur équipement et à leur voyage, ainsi que leur passeport de mission;

3^o D'enjoindre en même temps au conseil exécutif provisoire et principalement au ministre de l'intérieur de leur délivrer ces secours à leur départ, car nous ne possédons plus de biens, et l'or et l'argenterie apportés de Mayence à Paris par notre ci-devant président, ont été déposés sur l'autel de la patrie française.

Il ne reste plus que quelques-uns de nos confrères mayençais qui, pour la plupart, sont actuellement employés dans des missions politiques, diplomatiques et militaires, ou qui ont la promesse et une prétention fondée d'être

employés de nouveau dans de tels emplois, et qui, par conséquent, n'ont jusqu'à présent participé à aucun secours. Et ceux-ci aussi ont déjà tâché et tâcheront encore de mériter ailleurs la protection de leur nouvelle patrie et ils joignent leur prière à celle des soussignés pour qu'ils soient au plus tôt envoyés et employés aux armées du Rhin et de la Moselle.

Nous réitérons de tout notre cœur

« Salut et fraternité! »

Les patriotes mayençais qui se sont offerts à être envoyés aux armées du Rhin et de la Moselle.

(Suivent 30 signatures.)

« Sur la proposition d'un membre [CHARLIER (1)], la Convention nationale décrète que le ministre de la guerre rendra compte, sous trois jours, et par écrit, de l'organisation qu'il a établie pour hâter la liquidation des pensions, et la délivrance des secours dus aux défenseurs de la patrie qui ont été mutilés ou ont perdu un ou plusieurs de leurs membres (2). »

« La Convention nationale, sur la proposition d'un membre [CHARLIER] (3) décrète :

Art. 1^{er}.

« Les comités révolutionnaires des sections ne pourront recevoir que des souliers de bonne qualité.

Art. 2.

« Il est défendu, sous peine de confiscation et de quatre années de fers, de confectionner des souliers au-dessous de huit points.

Art. 3.

« Il est défendu, sous les mêmes peines, de fabriquer des cuirs de veau à la manière dite à l'anglaise.

« Le présent décret sera inséré au « Bulletin », son insertion servira de promulgation (4). »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (5).

Charlier. Je dénonce à la Convention trois abus qui rendent en quelque sorte illusoire les lois rendues sur la réquisition des souliers. Le premier de ces abus consiste en ce que les souliers sont reçus dans les magasins de la République sans être vérifiés; le second résulte de ce que les cordonniers font des souliers qui ne peuvent chauffer que des enfants; enfin, le troisième vient de ce que les corroyeurs préparent les cuirs de veau à la manière dite anglaise, pour faire des bottes muscadines.

(1) D'après la minute du décret qui se trouve aux Archives nationales, carton C 287, dossier 853.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 305.

(3) D'après la minute du décret qui existe aux Archives nationales, carton C 287, dossier n° 853.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 305.

(5) *Moniteur universel* [n° 107 du 17 nivôse an II (lundi 6 janvier 1794)], p. 431, col. 1.

Pour arrêter de pareils abus, je vous propose le décret suivant :

(Suit le texte du décret que nous avons inséré ci-dessus d'après le procès-verbal).

Lecture d'une lettre du représentant du peuple Laplanche. Il rend compte de l'état des côtes de l'Ouest qu'il a visitées et de l'esprit public de ces contrées.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de Laplanche (2).

« *Le représentant du peuple près la division de l'armée du Nord, aux représentants du peuple à la Convention nationale*

« Rennes, le 11 nivôse, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens collègues,

« Je suis de retour ici de la nuit dernière. De concert avec le général Turreau j'avais été à Port-Malo accompagné des généraux Rossignol et Sorlus, dans le dessein de faire payer cher aux Anglais leurs exécrationnelles perfidies. Les papiers contre-révolutionnaires saisis sur Puisaye, après son massacre près Vitré, nous avaient appris que Jersey et Guernesey, d'accord avec tous les chefs rebelles et royalistes devaient tenter dans le courant de ce mois, une descente à Port-Malo par Saint-Sorvan, ou à Cancale. Les signaux convenus de part et d'autre nous étaient indiqués.

« En conséquence, citoyens collègues, toutes nos dispositions étaient prises pour les exterminer sur le rivage, les précipiter dans la mer ou brûler leur flottille à boulets rouges. Nous les avons attendus pendant trois jours et trois nuits, en répétant leurs signaux, mais inutilement.

« Instruits par des canaux de trahison des déroutes successives de la Vendée, les émigrés et les Anglais n'ont osé mettre leurs complots à exécution; ils sauront du moins, ces féroces ennemis, que leurs odieux secrets sont découverts, que nous sommes sur nos gardes, que nous les attendons de pied ferme et que sur toutes les côtes de Brest ils auront le même sort qu'à Toulon.

« J'ai profité, citoyens collègues, de ma course à Port-Malo pour visiter les côtes environnantes et les mettre toutes dans un état de défense encore plus respectable.

« Je rejoins demain la division du Nord, actuellement à Nantes et j'y réunirai les forces que j'en avais distraites pour l'expédition projetée du Port-Malo.

« Le jour de mon arrivée à Rennes, on célébrait le triomphe des vainqueurs de l'infâme Toulon. Je me suis empressé, avec mon collègue La Vallée de prendre part à l'allégresse générale. Nous nous sommes mêlés dans les danses et les banquets civiques; les spectacles gratuits n'ont retenti que des éloges dus à la Montagne.

« J'ai profité de cette mémorable circonstance pour passer en revue la garde nationale et les troupes de ligne. Je les ai haranguées révolutionnairement. Les bataillons sont nombreux, et bien tenus, la majeure partie a déjà vu le feu. En cas d'attaque, j'espère que les bons patriotes et la Société populaire, dont j'ai reçu les serments, défendront Rennes avec succès, malgré les ennemis intérieurs dont cette ville abonde. Au reste, depuis la dernière déroute des rebelles à Savenay, il n'en est plus question que comme de brigands épars qui, par pelotons, attaquent sur les grands chemins et dévalisent les passants.

« La Commission militaire établie dans cette commune venge chaque jour le peuple des crimes des contre-révolutionnaires et des aristocrates. Les jugements sont fréquents, et la guillotine les suit de près. Depuis environ quinze jours les Commissions militaires et révolutionnaires ont dé livré la République de plus de 200 scélérats. Il faut espérer enfin que bientôt le soleil de la liberté n'éclairera plus que de vrais patriotes et d'intrépides républicains.

« Salut et fraternité.

*Le représentant du peuple,
« LAPLANCHE. »*

Suit le texte de la lettre de Laplanche d'après le Moniteur Universel (1).

Le représentant du peuple, Laplanche, près la division de l'armée du Nord.

Rennes, le 11 nivôse, l'an II de la République une et indivisible.

Je suis de retour ici de la nuit dernière. De concert avec le général Turreau, j'avais été à Port-Malo, accompagné des généraux Rossignol et Sorlus, dans le dessein de faire payer cher aux Anglais leurs exécrationnelles perfidies.

Les papiers contre-révolutionnaires saisis sur Puisaye, après son massacre près Vitré, nous avaient appris que Jersey et Guernesey, d'accord avec tous les chefs rebelles et royalistes, devaient tenter dans le courant de ce mois une descente à Port-Malo, par Saint-Sorvan, ou à Cancale. Les signaux convenus de part et d'autre nous étaient indiqués.

En conséquence, citoyens collègues, toutes nos dispositions étaient prises pour les exterminer sur le rivage, les précipiter dans la mer, ou brûler leur flottille à boulets rouges. Nous les avons attendus pendant trois jours et trois nuits en répétant leurs signaux, mais inutilement. Instruits par des canaux de trahison, des déroutes successives de la Vendée, les émigrés et les Anglais n'ont osé mettre leurs complots à exécution.

Ils sauront du moins ces féroces ennemis que leurs odieux secrets sont découverts; que nous sommes sur nos gardes; que nous les attendons

(1) *Moniteur universel* [n° 106 du 16 nivôse an II (dimanche 5 janvier 1794), p. 427, col. 3]. — *Anlard, Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 9, p. 783. — *Bulletin de la Convention* du 15 nivôse an II (samedi 4 janvier 1794).

(2) Applaudissements d'après le *Journal de Perlet* [n° 470 du 16 nivôse an II (dimanche 5 janvier 1794), p. 283].

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 305.

(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 861, pièce 11.